

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2021

---

**GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)**

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 7**

I. – À l’alinéa 1, substituer à la date :

« 31 octobre 2021 »

la date :

« 30 septembre 2021 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 13, 14 et 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec la proposition d’adopter l’article 1er en visant la date du 30 septembre 2021 comme échéance du régime de sortie de l’état d’urgence sanitaire.

Par cohérence, le terme des différentes mesures d’accompagnement prévues par le projet de loi doit également être fixé au 30 septembre 2021.